

## QUELLES SONT LES PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE D'AUTORISATION ?

- Le formulaire d'autorisation complété
- Si besoin, un document attestant l'accord du propriétaire sur les travaux pour lesquels est faite la demande
- Un plan de situation des travaux

## QUEL EST LE DÉLAI D'INSTRUCTION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION ?

À réception du dossier complet, l'unité aménagement foncier du Conseil départemental traitera la demande dans **un délai maximum d'environ deux mois.**

*Toutefois, en l'absence d'une décision de rejet émise par la Présidente du Conseil départemental dans le délai de quatre mois à compter de la réception de la demande d'autorisation, celle-ci est considérée comme accordée.*



**Finistère**  
Penn-ar-Bed  
LE DÉPARTEMENT



Conseil départemental du Finistère  
Direction de l'Aménagement, de l'Agriculture,  
de l'Eau et de l'Environnement  
Service Agriculture, Foncier, Aménagement  
32 bd Duplex – CS 29029 Tél : 02.98.76.24.06  
29196 Quimper cedex  
Courriel : [foncier29@finistere.fr](mailto:foncier29@finistere.fr)

[www.finistere.fr](http://www.finistere.fr)



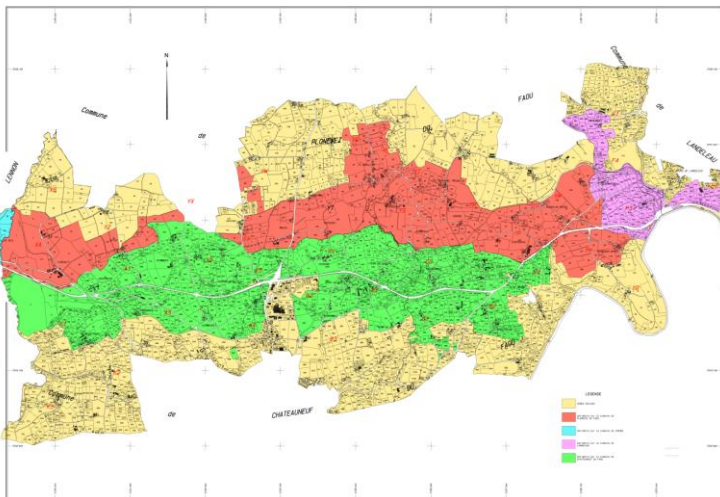
**Finistère**  
Penn-ar-Bed  
LE DÉPARTEMENT



**Aménagement foncier agricole et forestier  
lié à la mise à 2 fois 2 voies de la RN 164**

**Réglementation des travaux**

## Périmètre de réglementation des travaux



**Vert** : périmètre sur Châteauneuf

**Rouge** : périmètre sur Plonévez

**Mauve** : périmètre sur Lanledeau

**Bleu** : périmètre sur Lennon

**Jaune** : zones exclues

### UNE DEMANDE D'AUTORISATION : POURQUOI ?

L'aménagement foncier lié à la mise à 2 fois 2 voies de la route nationale 164 sur les communes de Lennon, Châteauneuf-du-Faou, Plonévez-du-Faou et Lanledeau est soumis à des prescriptions environnementales destinées à **compenser les impacts de l'aménagement** et à **préserver le patrimoine naturel et le cadre de vie**.

Afin de respecter ces prescriptions, mais aussi de **garantir la faisabilité et l'équité des futurs échanges** parcellaires, la Présidente du Conseil départemental, par arrêté du 28 septembre 2015, soumet à **interdiction ou autorisation préalable**, après avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF), **certaines travaux** (art L.121-19 du code rural et de la pêche maritime).

#### Sont interdits jusqu'à la clôture des opérations (2020) :

- la destruction de tous les espaces boisés, les haies, les boisements linéaires, talus et arbres isolés recensés dans l'état des lieux de 2015 ;
- la destruction ou suppression de mares, de fossés d'assainissement, chemins.

#### Sont soumis à autorisation :

- les travaux forestiers, y compris plantations, élagages, bois de chauffage ;
- les **coupes de bois sur talus**, les constructions de talus, la création d'abreuvoirs, de mares, de fossés d'assainissement ou de chemins ;
- les travaux d'irrigation, de forage ou de drainage ;
- tous autres travaux de nature à modifier l'état des lieux.

#### Pour les coupes de bois, quelles sont les autorisations susceptibles d'être accordées ?

- les **autorisations pour l'entretien latéral des haies (conformité PAC)**.
- les **autorisations d'abattage d'arbre pour raison de sécurité, après constat de dangerosité sur place**.



## QUI DOIT FAIRE UNE DEMANDE D'AUTORISATION ?

Toute **personne physique ou morale** souhaitant réaliser des travaux au sein du territoire inclus dans le périmètre **d'aménagement foncier agricole**, sur des terrains non bâtis.

### QUELS SONT LES RISQUES EN CAS D'INFRACTION ?

La Présidente du Conseil départemental peut mettre en demeure les personnes qui ont exécuté ou fait exécuter les travaux de **remettre les lieux dans l'état où ils se trouvaient**.

Si les travaux de remise en état ne sont pas réalisés sous un certain délai, **ils peuvent être réalisés d'office au frais du contrevenant** (art R121-27 du code rural).

Par ailleurs, le fait d'exécuter des travaux en méconnaissance de l'article L.121-19 du code rural est puni d'une **amende de 3 750 €** (art L121-23 du code rural).

Le fait de procéder à une coupe (d'arbres) est puni par une amende de **20 000 € par ha parcouru par la coupe** pour les deux premiers ha et **60 000 € par ha supplémentaire** (art L121-23 du code rural et art L362-1 du code forestier).

### OÙ SE PROCURER LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION ET OBTENIR DES INFORMATIONS ?

- auprès du Conseil départemental du Finistère :**
- **sur simple demande** auprès du service agriculture, foncier, aménagement (SAFA) à la direction de l'Aménagement, Agriculture, Eau, Environnement (DAAEE) - *coordonnées au verso*.
- **sur le site internet** : [www.finistere.fr](http://www.finistere.fr) rubrique le Conseil départemental et vous/ économie/ agriculture/ l'aménagement foncier rural/ aménagement de la RN164
- dans les mairies concernées** par l'aménagement foncier : Lennon, Châteauneuf-du-Faou, Plonévez-du-Faou, Lanledeau

